

ARRETE n° 2012 – 536

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS DE MME LE MAIRE A M. CONTE
ADJOINT

Le Maire de la commune de JUVIGNAC

Vu l'article 22 du code des Marchés Publics

Considérant que Mme Danièle ANTOINE – SANTONJA, Maire de Juvignac, ne pourra assister à la réunion de la commission « contrat de partenariat public-privé pour la gestion énergétique, la maintenance à garantie de résultats, la conception et la (re) construction des installations d'éclairage public, de vidéosurveillance, de réseau haut débit et signalisation tricolore » qui se tiendra le lundi 7 Janvier 2013 à 16H,

ARRETE

Article 1

Mme Danièle ANTOINE- SANTONJA sera remplacée, avec voix délibérative, à la réunion sus énoncée par M. Philippe CONTE, Maire Adjoint délégué aux sports et à l'école de musique

Article 2

M. Philippe CONTE assurera la présidence de la dite réunion en lieu et place de Mme Danièle ANTOINE SANTONJA, Maire de Juvignac

Fait à Juvignac, le 21 décembre 2012

Le Maire,

Danièle ANTOINE SANTONJA



Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :** DELEGATION DE FONCTIONS DE MME LE MAIRE A M. CONTE**Date de transmission de l'acte :** 09/01/2013**Date de réception de l'accusé de réception :** 09/01/2013**Numéro de l'acte :** 2012-536 (voir l'acte associé)**Identifiant unique de l'acte :** 034-213401235-20121221-2012-536-AR**Date de décision :** 21/12/2012**Acte transmis par :** Corinne BERNAL**Nature de l'acte :** Arrêtés réglementaires**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique
5.4. Delegation de fonctions